

AR Prefecture

005-210501078-20231107-83_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

Délibération n°83-2023

COMMUNE DE PUY SAINT ANDRE
DEPARTEMENT DES HAUTES ALPES
ARRONDISSEMENT DE BRIANCON

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 7 NOVEMBRE 2023**

Effectif légal : 11

Nombre

De conseillers en exercice : 09 de présents : 06 de votants : 09 date de convocation : 30/10/2023

L'an deux mil vingt-trois le sept novembre à dix-huit heures trente les membres composant le Conseil Municipal de la Commune de PUY SAINT ANDRE se sont réunis en mairie, salle du conseil municipal après convocation légale, sous la Présidence d'Estelle ARNAUD.

Sont présents : ARNAUD Estelle, PROUVE Alain, CAMUS Michel, SENNERY Pierre,
JALADE Véronique, CHARDRONNET Luc

Absents représentés : KOLLER Pascale donne procuration à JALADE Véronique
POINSONNET Bertrand donne procuration à PROUVE Alain
LEROY Pierre donne procuration à ARNAUD Estelle

Absent non représenté : /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.
CAMUS Michel est désigné comme secrétaire de séance.

Objet : FINANCES

**REGLEMENT EUROPEEN SUR LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE
PERSONNEL (RGPD)**

Avenant n°1 à la convention d'adhésion au service de Délégué à la Protection des données mutualisé du Centre de Gestion des Hautes-Alpes

Rapporteur : Estelle ARNAUD

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPO) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018 ;

Considérant la mise en place par le centre de gestion des Hautes Alpes d'un service de DPO mutualisé ;

Considérant la délibération n°53-2019 du 4 juillet 2019 approuvant la désignation du Centre de gestion des Hautes-Alpes comme Délégué à la Protection des Données,

Considérant la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du Centre de gestion des Hautes-Alpes signée en date du 13/11/2020 ;

Considérant que cette dernière arrive à échéance,

Il est proposé de signer un avenant pour prolonger la prestation de 3 ans ;

AR Prefecture

005-210501078-20231107-83_2023-DE

Reçu le 09/11/2023

Publié le 09/11/2023

Lecture est donné de l'avenant ;

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du dossier et après avoir délibéré à l'unanimité :

Approuve les termes de l'avenant à la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 05,

Autorise la dépense.

Autorise Mme le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

Fait à Puy Saint André le 07 novembre 2023

Mme Le Maire
ARNAUD Estelle

Le secrétaire de séance
le 3^e Adjoint
CAMUS Michel



Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Pour copie conforme

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en Préfecture

Le 09 novembre 2023

De la publication le 09 novembre 2023

Mme Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité de la présente délibération dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication.

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de Marseille peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>